



REGLEMENT 2025

8 ème Rallye VHC des Côtes du Tarn

28 Février -1 et 2 Mars 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES VHC

ECURIE DES 2 RIVES

53 avenue Jean Bérenguier - 81800 COUFFOULEUX

Tel : 07.82.65.12.06

E-mail : ecuriedes2rives@gmail.com Site : www.rallydescotesdutarn.com

SOMMAIRE

<u>Programme du Rallye</u>	Page 3
<u>Liste des adresses</u>	Page 4
<u>Article 1P – Organisation</u>	
Définition	Page 4
Comité d'organisation	Page 4
1.1P : Officiels du Rallye	Page 4
1.2P : Eligibilité	Page 4
1.3P : Vérifications	Page 4
<u>Article 2P – Assurances</u>	Page 5
<u>Article 3P – Concurrents et pilotes</u>	
3.1P : Demande d'engagement – inscriptions	Page 5
3.1.1.1P : Concurrents admis	Page 5
3.1.1.2P : Droit d'engagements	Page 6
3.2P : Les Equipages	Page 6
3.3P : Ordre de départ- Plaques - Numéros	Page 6
<u>Article 4 – Voitures et équipements</u>	
4.1P : Voitures admises	Page 7
4.2P : Pneumatiques	Page 7
4.4P : Assistance	Page 7
<u>Article 5 – Identification des voitures -Publicité</u>	Page 7
<u>Article 6 – Site et infrastructure</u>	
6.1P : Description	Page 8
6.2P : Reconnaisances	Page 8
<u>Article 7 – Déroulement du Rallye</u>	
7.3.16P : Nouveau départ après abandon	Page 8
7.6P : Epreuves spéciales	Page 9
7.5.20 P Séance d'essais	Page 9
7.6 P Parc Fermé	Page 10
<u>Article 8 – Réclamations – Appels</u>	Page 10
<u>Article 9 – Classements</u>	Page 10
<u>Article 10 – Prix – Coupes</u>	Page 10
<u>Itinéraire Samedi</u>	Page 11
<u>Itinéraire Dimanche</u>	

Lundi 2 Janvier 2025

Parution du règlement. Ouverture des engagements.

Lundi 17 Février 2025

Clôture des engagements.

Samedi 22 Février, Dimanche 23 Février 2025 de 8h00 à 12H00 :

Vérifications administratives préliminaires à la Salle de Réception de VINOVALIE
Route d'Albi 81800 RABASTENS

Jeudi 27 Février et Vendredi 28 Février 2025 de 8h à 12h

Vérifications administratives préliminaires à la Salle de Réception de VINOVALIE
Route d'Albi 81800 RABASTEN

Vendredi 28 Février 2025 : Conférence de presse au Théâtre des Lices à 18h30 à ALBI. Un cocktail
dinatoire sur place fera suite à la conférence de presse. Tous les concurrents VHC y sont conviés

Reconnaisances :

Le samedi 22 Février et dimanche 23 Février :
8h à 12h et de 14h à 18h

Le jeudi 27 Février et vendredi 28 Février :
de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Samedi 1er Mars 2025

A partir de 10h : Accueil des officiels : Salle de Réception de VINOVALIE Route d'Albi 81800
RABASTENS

De 7h30 à 12h00 : Vérifications Techniques : Auto Sport Promotion ASP – 4 Plaine de Fongrave-81800
RABASTENS (Suivant horaire de convocation).

11h00 : Première réunion du Collège (VHC) des Commissaires Sportifs à l'Hôtel de Ville de Rabastens
(salle Jane ATCHE)

13h00 : Publication de la liste des concurrents autorisés (VHC, Modernes et Régularité) à prendre le départ
et publication de l'ordre de départ de la 1^{ère} étape

14h30 : Heure de départ du 1^{er} concurrent VHC du parc fermé – Place Paul SAISSAC 81310 LISLE SUR
TARN :

22h25 : Heure d'arrivée du 1^{er} concurrent VHC au parc fermé – Les Promenades- 81310 LISLE SUR
TARN

1h00 : Affichage du classement partiel à l'issue de la 1^{ère} étape. Publication des heures et ordre de départ
de la 2^{ème} étape.

Dimanche 2 Mars 2025

7h45 : Heure de départ du 1^{er} concurrent VHC du parc fermé – Les Promenades- 81310 LISLE SUR
TARN

16h12 : Heure d'arrivée du 1^{er} concurrent VHC au parc fermé – Les Promenades- 81310 LISLE SUR
TARN

Le classement final provisoire sera disponible sur l'application SPORTITY **CDT2025** au plus tard 30
minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH.

Vérifications Finales :

Garage FAUROUX

8 Quai Pasteur 81310 LISLE Sur TARN

Tarif Horaire de la Main d'œuvre : 60€ TTC

LISTE DES ADRESSES

Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn

Préambule: ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des VHC et le règlement du Championnat de France des Rallyes 2025.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais et L'Ecurie des 2 Rives organisent, sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative, les 28 Février, 1 et 2 Mars 2025 :

8ème Rallye des Côtes du Tarn VHC – Championnat de France VHC

Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International, aux règlements Sportifs de la Fédération Française du Sport Automobile et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA en date du **20/12/2024** sous le numéro **:37**

COMITE D'ORGANISATION :

Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn

1.1P. - OFFICIELS

Identique au 39ème Rallye National des Côtes du Tarn sauf :

Directeur de Course	J.DAUBIGNE	6560
Collège des Commissaires sportifs		
Président	G. LEMMENS	46609
Membres	G. TEXIER	18160
	B. MARTY	136694
Relations Concurrents- Responsable	V. PUYO	21585
	D.TREBOSC	20791
Commissaire Technique Responsable	B POTTIER	5010
	S. LARQUEY	8454

1.2P. - ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye des Côtes du Tarn VHC compte pour :

- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées coefficient 3
- Le Challenge des commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie-Pyrénées
- La Championnat de France des Rallyes VHC 2025
- La Coupe de France des Rallye 2025 Coefficient 2
- Challenge « Rallye pour les filles »

Le rallye des Côtes du Tarn est inscrit en PEA

1.3P. VERIFICATIONS

Avant le départ :

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une heure de convocation pour les vérifications techniques qui auront lieu le : Samedi 1 Mars 2025

L'accueil des équipages avec leurs remorques sera effectué, obligatoirement, sur la ZAC de Fongrave 81800 RABASTENS le Samedi 1 Mars **à partir de 7 h**

Le Déchargement des voitures est strictement interdit dans tout autre lieu

● **Administratives préliminaires** :

Le Samedi 22 et Dimanche 23 Février de 8h à 12h : Salle de réception de VINOVALIE- route d'Albi à Rabastens.

Jeudi 27 Février et Vendredi 28 Février de 8h à 12h : Vérifications administratives préliminaires à VINOVALIE- Route d'Albi- 81800 RABASTENS

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants :

Permis de conduire Pilote et Copilote en cours de validité

Licences Pilote et Copilote de l'année en cours

Photocopie 1^{ère} page du PTH

Passeport Technique du véhicule de compétition

De plus ils recevront les documents et adhésifs nécessaires à l'identification de leur voiture de course (panneaux de portière, plaques rallye, plaque immatriculation)

● **Techniques** :

Samedi 1 Mars De **7h30 à 12h00** : Vérifications Techniques : Auto Sport Promotion – ASP- 4 Plaine de Fongrave- 81800 RABASTENS (suivant horaire de convocation)

Un parc remorques **obligatoire** (non gardé) sera mis en place – Parking de PAUSE FERMIERE – ZAC de Fongrave 81800 RABASTENS (voir plan fourni avec la convocation)

Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles auront lieu au :

Garage FAUROUX

8 Quai Pasteur

81310 LISLE SUR TARN

Taux Horaire de la Main d'Œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC 2025.

Dès parution du présent règlement, les demandes d'engagement seront reçues à l'adresse suivante :

Alexandre HERMET
13, rue du Pastel
81150 MARSSAC-SUR-TARN
Port : 06.27.67.60.93
Email : alexandrehermet@hotmail.com

Clôture des engagements lundi 17 Février 2025 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.1.1P – CONCURENENTS ADMIS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC

Le nombre d'engagés maximum est fixé à 130 pour les 4 rallyes. Pour être pris en considération, les engagements seront obligatoirement accompagnés du montant correspondant aux frais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement.

3.1.1.2P – Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- **395 €** avec publicité obligatoire + **40€** pour le système de géolocalisation
- **790 €** sans publicité obligatoire (x2) + **40€** pour le système de géolocalisation

Les moyens de paiement sont soit par chèque ou par virement avec les coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 1120 6200 0887 1839 7810 036

BIC : AGRIFRPP812

Une réduction de 30€ sera accordée aux équipages entièrement composés de licenciés à l'ASA du Vignoble Tarnais. (Si un seul membre dans l'auto : 15€)

D'autre part une réduction sera accordée aux équipages inscrits au challenge « Rallye pour les filles » suivant les modalités suivantes :

- 30€ pour les équipages 100% féminin
- 15€ pour toute féminine inscrite au rallye

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

Du montant des droits d'engagement

De l'attestation de l'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.

De la photocopie de la 1^{ère} page du PTH

RALLYE DES CÔTES DU TARN

Les engagements par télécopie et par mail ne sont pas pris en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter les règlements applicables à ce rallye.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande parvienne par courrier à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le Jeudi 20 Février 2025, et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications techniques.

Passé ce délai les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.2P – LES EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART – PLAQUES - NUMEROS

L'ordre de départ sera le suivant, VHC puis modernes. Il se fera dans l'ordre des groupes **A,4/5, B,2,3, N,1et classic**. Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- ♣ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- ♣ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- ♣ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : o Groupe A, Groupe 4/5, Groupes B , Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures :

- ♣ des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN),
- ♣ du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1990).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France et au Championnat de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.2P – PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.3P – ASSISTANCE

Identique au 39^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

4.4 P GEOLOCALISATION

Identique au 39^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

ARTICLE 5P-. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1P – IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA modifié le 08/06/2012

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

5.2 PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P– SITES ET INFRASTRUCTURES

6. 1P – DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye des Côtes du Tarn VHC présente un parcours de 318.50 Kms comportant 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 124,65 Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'intervalle entre chaque voiture sera d'UNE minute. L'heure officielle du Rallye sera celle de l'horloge atomique dont l'accès vous sera transmis. Le découpage de l'itinéraire, ainsi repris dans le carnet de contrôle et le Road-Book.

6.2P – RECONNAISSANCES

Identique au 39^{ème} Rallye National des Côtes du Tarn

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17P – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »).

L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

♣ Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

♣ Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.20.P – SEANCE D’ESSAI

Une séance d’essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le vendredi 27 Février 2025 de 14h00 à 18h (**réservation avec la feuille d’engagement**) et au plus tard lors de la récupération du Carnet d’itinéraire. **Les frais de participation sont fixés à 60 euros (paiement différent de celui de l’engagement). Nombre de concurrents acceptés est de 50 maximums.** Au cours de ces essais, seul l’équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien licencié nominativement désigné et après accord du Directeur de course de la base d’essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Tout essai privé est INTERDIT même avec l’accord des Maires des communes concernées, sur les routes Tarnaises.

7.6P – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA.
Les temps seront enregistrés au 1/10 de seconde.

Liste des épreuves spéciales

1ère ETAPE

LISLE SUR TARN/ LISLE SUR TARN
(6 épreuves – 59,70 km d’E.S) :

- ES 1/3/5 : « RABASTENS/CAVALADE »
10.60 Km x 3 = 31.80 Km
- ES 2/4/6 : « MONTAIGUT-LISLE SUR TARN » :
9,3 km x 3 = 27.90 Km

2ème ETAPE

LISLE SUR TARN/LISLE SUR TARN
(6 épreuves – 64.95 Km d’E.S)

- ES 7/9/11 : « RABASTENS/Les AUZERALS » :
12.50 Km x 3 = 37.50 Km
- ES 8/10/12: MONTVALEN/TAURIAC/MONTVALEN:
9.15 Km x 3 = 27.45 Km

7.6P – PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

Liste des Parcs Fermés :

- Place Paul SAISSAC 81310 LISLE SUR TARN : Samedi 1 Mars 2025 jusqu'au départ de la 1^{ère} étape samedi 1 Mars 2025
- Les Promenades 81310 LISLE SUR TARN -Arrivée de la 1^{ère} Etape jusqu’au Départ de la 2^{ème} Etape le Dimanche 2 Mars 2025 et arrivée du Rallye jusqu'à l'affichage du classement officiel définitif.

- **Pointage en avance autorisé au CH 6A à la fin de la 1^{ère} étape , et au CH 12A : Fin du Rallye**

ARTICLE 8P– RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P–CLASSEMENTS

Le classement final provisoire sera affiché, 30 minutes après le Pointage du dernier concurrent au dernier CH, sur l'application SPORTITY et sur le podium d'arrivée le dimanche 2 Mars 2025 à LISLE SUR TARN.

Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures Classic de compétition ; le vainqueur du Rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec un Passeport Technique Historique.

A l'issue de chaque rallye un classement selon les regroupements suivants :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors classic)
- Un classement général est publié pour les périodes E à I
- Un classement général est publié pour les périodes J
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1990)
- Un classement petites cylindrées sera extrait du classement général du rallye

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou PTH/N (Hors Classic)

ARTICLE 10P– PRIX

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le Rallye seront récompensés.

REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu le Dimanche 2 Mars 2025 à l'arrivée sur le Podium à LISLE SUR TARN